COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PRÉAVIS MUNICIPAL

No 06/2025

AU CONSEIL GENERAL

Concernant

La reconduction du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : Mme Christel Burri

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

A la suite de l'acceptation le 5 mars 2025 par le Conseil intercommunal de Région de Nyon du préavis 47-2025 portant sur le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), les Conseils communaux et généraux des communes membres de Région de Nyon sont invités à se prononcer individuellement sur sa reconduction.

Contexte / Enjeux

Lors de la dernière période de mise en œuvre, le DISREN a connu un vrai succès et a permis de financer des infrastructures diverses tant par leur nature que par leur localisation dans le district.

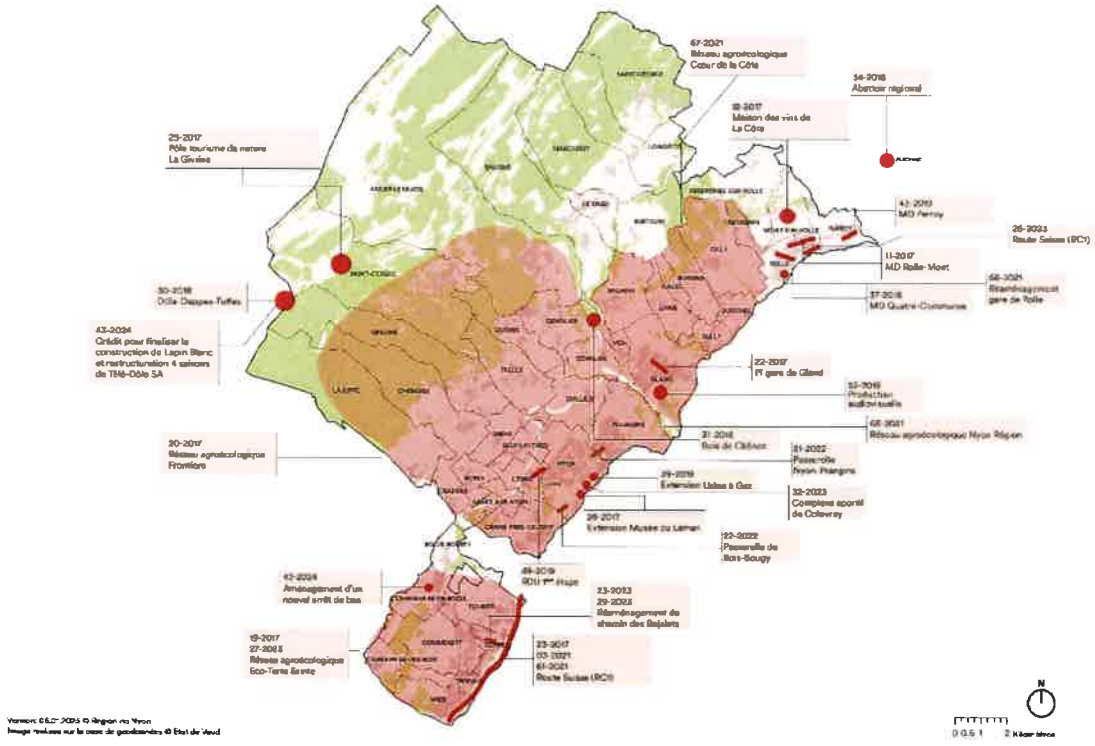

Avec 30 préavis acceptés, pour un montant DISREN total de CHF 14'035'100, l'outil mis en place atteint les objectifs fixés par la Région et permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes au dispositif. Près de 100 millions de fonds tiers, notamment cantonaux et fédéraux, sur un coût total de CHF 168'744'389 de projets subventionnés par le DISREN ont ainsi pu être levés. Cela en fait un mécanisme de financement envié par les autres régions de notre canton dont les essais dans leur périmètre n'ont pas encore été concluants.

La Région est bien consciente que la principale faiblesse de l'outil porte sur la possibilité pour les communes membres de la Région de ne pas adhérer au but optionnel du DISREN. Une intégration statutaire réglerait la situation mais pour

l'heure, toutes les conditions cadre ne sont pas remplies pour une telle révision, notamment au regard de la révision en cours de la Loi sur les communes. La participation financière de l'ensemble des communes du district pour les projets DISREN est toujours l'objectif recherché par le Comité de direction de Région de Nyon.

Enfin, les années 2020 à 2024 ont permis de montrer la force de l'outil pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional portés par les différentes communes membres du dispositif. Ceci permet une vraie solidarité entre les communes adhérentes sur des objets dont elles n'ont pas seules la charge financière. Force est de constater que le DISREN est devenu un outil incontournable pour permettre aux collectivités locales d'aller chercher des fonds tiers importants pour la réalisation de leurs projets (Confédération, Canton, communes non-membres de la Région).

Objet de l'action proposée

Aucune modification importante au mécanisme n'est apportée par rapport à la version actuellement en vigueur. Il s'avère que malgré la jeunesse de l'outil, celui-ci est suffisamment mature pour continuer à fonctionner sous sa forme actuelle. Les corrections apportées en 2019 ont porté leurs fruits.

Fonctionnement du DISREN

Financement par cercles d'intérêt

Le **cercle porteur A** est directement responsable du projet. Il en assume les coûts de fonctionnement. Les critères minimaux pour constituer un cercle porteur A sont :

- être une des communes dans lesquelles le projet est réalisé et adhérente au DISREN
- être une association de communes, dont toutes sont adhérentes au DISREN et ont un intérêt direct au projet
- être Région de Nyon, représentée par le Comité de direction

Le Comité de direction propose d'ajouter la possibilité à la Région d'être porteuse d'un projet pour donner suite aux expériences passées. Il va de soi que le délibérant de l'association intercommunale pourra décider si ce projet doit bien être porté par la Région.

Une convention entre la ou les communes du cercle porteur A et Région de Nyon doit être signée, au plus tard avant le versement des fonds votés au Conseil intercommunal.

Le **cercle porteur B** est constitué de communes apportant leur soutien au cercle porteur A. Pour constituer un cercle porteur B, les critères minimaux sont les suivants :

- être une commune hors DISREN, avec un intérêt direct au projet (moyennant convention avec cercle porteur A)
- être une commune DISREN avec un intérêt direct au projet, sans toutefois être territoriale

Le **cercle solidaire bénéficiaire** est constitué de communes répondant au critère minimal suivant :

- être une commune membre du DISREN qui n'est pas porteuse du projet

Ce cercle peut être divisé en deux sous-groupes si les intérêts régionaux divergent fortement entre les communes qui le composent.

Il est important de souligner que le mécanisme du DISREN est destiné, comme son nom l'indique, à **financer des investissements**, et non des frais de fonctionnement. Ces derniers sont à couvrir par les porteurs du projet, qui doivent s'assurer de la viabilité de leur couverture.

Il convient de rappeler que le DISREN vise également — par la mise en commun ordonnée de contributions communales — à créer un fonds régional pour réaliser un projet, articulation qui permet de lever des **fonds tiers** (cantonaux et fédéraux notamment). Dans la pratique, ces fonds tiers se montent souvent au double de la part régionale.

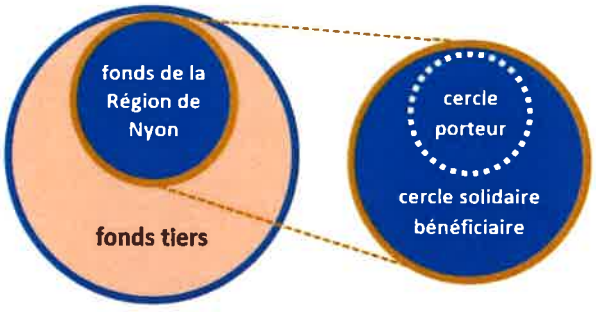

Répartition financière au sein du cercle solidaire bénéficiaire

Le niveau de financement des investissements du cercle solidaire bénéficiaire varie selon le type de projet :

- Il repose pour moitié sur une participation en francs par habitant·e, sur la base de la population au 31 décembre précédant le vote du préavis (N-1).
- L'autre moitié provient d'une participation sur la base des impôts conjoncturels (IGI-DMU3)[1], lissés sur les trois années précédant le vote du préavis (N-1 à N-3).
- Une fois la clé de répartition définie (au moment du vote), celle-ci ne bouge plus durant toute la phase du projet, quelle que soit la durée de cette phase.

En cas d'écart entre les coûts prévus du projet et ses coûts réels une fois réalisé, le montant alloué par Région de Nyon n'excédera pas la somme approuvée par le Conseil intercommunal. Il deviendra toutefois proportionnel au coût total du projet si celui-ci est finalement inférieur au coût total budgétisé.

De plus, un montant correspondant à l'accompagnement opérationnel de Région de Nyon peut être défini. Il se monte au maximum à 2% du montant de la part d'intérêt régional du projet.

Le montant annuel consenti ne peut excéder 0,9 point d'impôt communal. Au-delà, une clause de sauvegarde peut être activée.

Clause de sauvegarde

Si une commune dépasse 0,9 point d'impôts d'investissement annuel, elle peut demander à activer sa clause de sauvegarde et ainsi ne pas payer les montants supérieurs à ce 0,9 point d'impôts. Le montant dépassant le 0,9 point d'impôt est refacturé aux autres communes selon la même répartition. Cette clause de sauvegarde est limitée à 0,1 point d'impôt par commune.

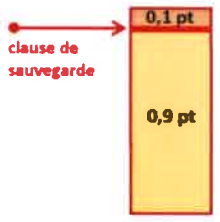

Maxima des contributions du cercle solidaire bénéficiaire (en point d'impôt communal)

Le montant total annuel théorique maximum qui pourrait être demandé à une commune s'élève donc à 1 point d'impôt communal.

Processus d'information et de contrôle

Pour chacun des préavis DISREN présentés, le Conseil intercommunal continuera à s'appuyer sur la Commission des investissements régionaux et la commission ad hoc, qui évalueront la substance des projets soumis.

Ce mode de faire présente l'avantage de permettre au plus grand nombre de déléguées et délégués du Conseil intercommunal de disposer d'un examen détaillé des projets présentés. De plus, il garantit le respect durable des règles du DISREN pour l'attribution de financements aux projets.

[1] IGI : impôt sur les gains immobiliers. DMU : droits de mutation.

Phases de projet

Chaque projet DISREN s'inscrivant dans la durée sera en principe subdivisé selon 4 phases distinctes : **étude de faisabilité, étude de projet, étude de réalisation** et **réalisation**.

	1 Etude de faisabilité	**2 Etude de projet**	**3 Etude de réalisation**	**4 Réalisation**
Financement	Budget ordinaire	DISREN	DISREN	DISREN
Organe de validation	Comité de direction ou Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal	Conseil intercommunal

Un projet DISREN peut être proposé à Région de Nyon à tout moment. La part de financement régional du projet pourra dépendre de plusieurs facteurs dont le soutien habituel de la Région pour ce type de projet, le coût total du projet, l'implication de la Région et des communes-membres lors de l'élaboration dudit projet.

Idéalement, un porteur de projet devra contacter Région de Nyon lors de la phase d'étude de faisabilité, afin de permettre à l'association de participer au projet dès l'élaboration du cahier des charges.

Reporting financier et décompte pour la péréquation

Région de Nyon s'engage à produire, en début de chaque année civile, un relevé annuel des investissements consentis par chaque commune dans le cadre du DISREN. Elle fournira séparément à chacune d'entre elles le décompte la concernant au premier trimestre de l'année suivante.

Les dépenses thématiques seront mises en évidence dans ce décompte, afin de permettre aux boursières et boursiers communaux de les déduire dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Durée du dispositif

Le dispositif n'a plus de durée dans le temps pour sa mise en œuvre. L'exercice en cours montre qu'il n'y a pas de correctifs majeurs à apporter à l'outil. Les éventuelles adaptations mineures seraient soumises au Conseil intercommunal de Région de Nyon par voie de préavis. Dans le cas d'une adaptation majeure, il va de

soi que toutes les communes devront également se prononcer par voie de préavis communal.

Toute commune adhérente au but optionnel DISREN peut sortir du dispositif moyennant le respect de la clause de sortie.

Clause de sortie

Dans le cas où une commune quitterait le mécanisme DISREN, elle devra rembourser la part solidaire aux mécanismes DISREN dans les projets où elle était membre du cercle porteur. Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre d'années après la mise en œuvre du projet où le départ de la commune intervient. Le taux de remboursement est explicité dans la directive d'application du DISREN annexée à ce préavis.

Calendrier

Le préavis 47-2025 a été approuvé par le Conseil intercommunal le 5 mars 2025. Le présent préavis est identique pour l'ensemble des communes membres de l'association. Ces dernières ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour se prononcer. L'objectif visé est la mise en œuvre de la nouvelle version du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) au 1er janvier 2026.

Conclusion

Du fait que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour l'intégration statutaire du DISREN, la reconduction du dispositif dans sa forme actuelle apparaît comme la meilleure solution pour la Région et les communes. Ceci permet d'éviter que l'association ne soit privée d'un outil d'investissement-clé au bénéfice de notre région. Sur la base de l'expérience acquise dans les deux premières phases, les adaptations proposées reposent sur des ajustements nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Région de Nyon et ses communes membres disposent ainsi d'un outil simple et efficace pour financer des projets régionaux au bénéfice de la population.

Décision du Conseil général

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Signy-Avenex

vu le préavis n06/2025 de la Municipalité relatif à la mise en œuvre du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN),

ouï le rapport de la commission ad hoc,

ouï le rapport de la commission gestions & finances,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde),

de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,

que le présent concept entrera en vigueur au 1er janvier 2026 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 août 2025 pour être soumis au Conseil Général de Signy-Avenex.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — La Secrétaire

Yves DALEBROUX — Marianne BARDEL

Signy-Avenex, le 25 août 2025

Annexes :

1. Liste des préavis votés 2017-2024
2. Liste des communes adhérentes au but optionnel DISREN (état au 31.12.2024)
3. Directive d'application du DISREN